

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 91.00.510.002.1 DU 15 AVRIL 1991

Dispositifs libre-service SATAM INDUSTRIES  
à post-paiement différé modèles BORNEMATIC, MAXIMATIC,  
VOLUMATIC, QUADROMATIC, DUOMATIC, MIP1, MIP2,  
munis du dispositif imprimeur sécurisé ICG2

(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. AU CONTROLE DES COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

SATAM INDUSTRIES, 5, rue des Chardonnetts, ZAC Paris Nord II, 93290 Tremblay en France.

**OBJET**

La présente décision complète les décisions n° 88.1.03.450.5.3 du 29 novembre 1988 (1), n° 87.1.06.450.1.3 du 26 juin 1987 (2), n° 90.1.02.450.1.3 du 14 mai 1990 (3).

**CARACTERISTIQUES**

Les dispositifs libre-service SATAM INDUSTRIES modèles BORNEMATIC, MAXIMATIC, VOLUMATIC, QUADROMATIC, DUOMATIC, MIP1, MIP2 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par le dispositif imprimeur sécurisé ICG2 remplaçant le dispositif imprimeur sécurisé SAGI ou ICG1.

Le dispositif imprimeur sécurisé ICG2 est identique au dispositif imprimeur ICG1 approuvé

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1988, page 1201.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1987, page 727.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1990, page 609.

(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1987, page 999.

par décision n° 87.1.05.450.1.3 du 26 juin 1987 (4) auquel est adjoint la carte RS 232C destinée à la liaison imprimante-console.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières de vérification, d'installation et d'utilisation ainsi que les indications complémentaires demeurent inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification et de poinçonnage des dispositifs libre-service et des dispositifs imprimeurs présentés doit porter le numéro de la présente décision.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas sont déposés à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et à la sous-direction de la métrologie.

**VALIDITE**

La présente décision est valide jusqu'au 14 mai 2000.

**ANNEXE**

Dessin n° 4480.

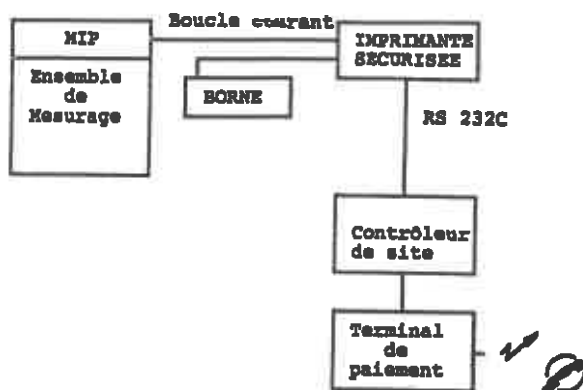
POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION  
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,  
M. GERENTE

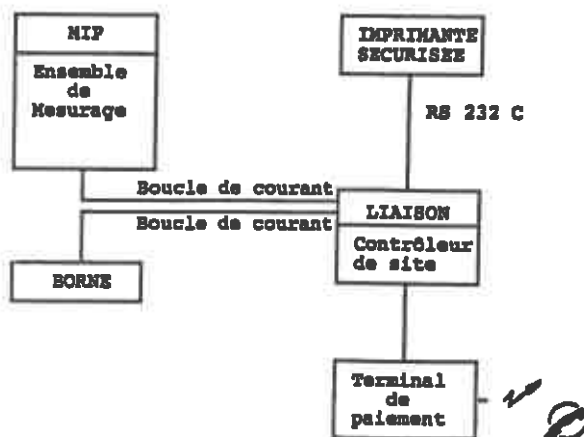
## ■ N° 4480

**DISPOSITIFS LIBRE-SERVICE SATAM INDUSTRIES A POST-PAIEMENT DIFFERE  
BORNEMATIC, MAXIMATIC, VOLUMATIC, QUADROMATIC, DUOMATIC, MIP1, MIP2  
MUNIS DU DISPOSITIF IMPRIMEUR SECURISE ICG2**

Configuration 1 - Architecture du système



Configuration 2 - Architecture du système



## TERMINOLOGIE

MIP - Module Intégré de Paiement (dispositif de saisie pour postpaiement différé).

La désignation MIP est généralement employée lorsque le dispositif est monté sur l'ensemble de mesurage.

DAC - Distributeur Automatique de Carburant.

Cette appellation est toujours employée lorsque le dispositif de saisie pour postpaiement différé est monté sur l'ensemble de mesurage.

Borne - Dispositif de saisie pour postpaiement différé.

Ce dispositif peut être associé à plusieurs ensembles de mesurage, il est donc implanté de façon séparée de ces derniers.

NOTA - La désignation MIP indique soit un dispositif MIP1, soit un dispositif MIP2, soit encore un DAC.